La société punique était principalement guidée par une aristocratie formée d'armateurs, de commerçants et de propriétaires terriens qui détenaient le pouvoir politique et judiciaire. L'accès aux charges publiques était déterminé par le cens et la naissance. À partir du Ve siècle av. J.-C., les charges les plus élevées de la magistrature de Carthage étaient confiées à un suffétat (les sources documentent l'existence à Carthage de deux suffétats, à partir du IVe siècle av. J.-C.), apanage de l'oligarchie, qui y accédait par des élections auxquelles participait une partie de l'assemblée du peuple (*'m*), formée de citoyens carthaginois de plein droit. La possibilité de devenir président du sénat (Diodore 25, 16) faisait partie des prérogatives de cet office, ainsi que le pouvoir de convoquer cette même assemblée dont ils étaient membres, de présenter les affaires à discuter à l'assemblée, de juger et, peut-être jusqu'à la fin du I^{me} siècle av. J.-C., de nommer les commandants militaires.

Dans l'Algérie antique, les suffètes sont attestés uniquement dans la région de Cirta (Constantine), à partir du IIe siècle av. J.-C., par une stèle du *tophet* et une inscription plus tardive de Gadiaufala (Ksar Sbehi) du Ier-IIème siècle av. J.-C. Si l'on estime plausible que la charge des *magistrati* corresponde à la romanisation du sufétat, alors la magistrature est également documentée à Calama (Guelma) et Cirta jusqu'au IIIe siècle av. J.-C.

L' assemblée du peuple n'est pas attestée dans l'Algérie punique diversement dont elle l'est en Sicile, Sardaigne, et dans la Péninsule Ibérique, où l'assemblée est présente dans de nombreuses villes et structures liées aux temples et dans l'armée.

Par contre, l'assemblée des b'lm « les seigneurs », une institution qui se caractérise par un sens civique particulièrement développé, est attestée dans la région de Cirta, à Tigisi (Aïn el-Bordj) et à Calama (Guelma) jusqu'au II e siècle ap. J.-C. Elle eut un rôle très important dans tout l'Occident punique au V e siècle av. J.-C

Les dédicaces présentes sur les stèles du *tophet* de Cirta indiquent que les *b'lm* de cités éloignées telles que Siga (Takembrit), la capitale du royaume de Syphax, mais également de centres mineurs non identifiés, venaient déposer leur ex-voto dans les *tophet* des villes les plus importantes, comme Cirta et Carthage.

La documentation épigraphique de Cirta nous fournit des informations intéressantes également sur d'autres fonctionnaires de l'administration carthaginoise en Algérie. Elle atteste en particulier la présence de scribes (*spr*) et d'interprètes (*mls*) qui, comme déjà indiqué dans le premier traité entre Rome et Carthage de 508 av. J.-C., devaient nécessairement être présents en cas de transaction commerciale en Afrique du Nord et en Sardaigne. Les épigraphes mettent en évidence la présence d'un chef des scribes, ce qui indique l'existence d'un collège de scribes dirigé par un chef qui recouvrait certainement un rôle important dans la société punique.

Par ailleurs, un texte de Cirta atteste l'existence d'un personnage qui se définit comme celui qui est au-dessus des sources, probablement un fonctionnaires préposé au contrôle des ressources hydriques, (peut-être s'agissait-il d'un officier de haut rang comparable au *curator aquae* romain), même si l'on ne peut exclure qu'il recouvre également une valeur religieuse.